

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1063 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE EUGENE GREAU

ENTRE LE 14/05/2024 ET LE 21/05/2024  
(DE 20H30 À 22H00)

### Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 06/05/2024 émise par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP demeurant 3 ZA DU LUC 79410 ECHIRE représentée par Matilde BARROT pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT demeurant 140 rue des Equarts 79000 Niort représentée par Monsieur Sébastien RENOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Remplacement du couvercle du regard de visite du réseau des eaux usées) rend nécessaire d'arrêter la réglementation de la circulation appropriée, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 14/05/2024 et le 21/05/2024 RUE EUGENE GREAU ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Entre le 14/05/2024 et le 21/05/2024 de 20h30 à 22h00, en conséquence de l'occupation temporaire sur la chaussée, les prescriptions suivantes s'appliquent, RUE EUGENE GREAU.

- La voie de droite en direction de la RUE ROBERT TURGOT est fermée à la circulation.
- La voie de gauche en direction de la RUE JEAN COUZINET est maintenue à la circulation sur une largeur de 3 mètres.

### **Article 2 - Itinéraire de déviation**

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 21/05/2024, une déviation est mise en place de 20 h 30 à 22 h 00 pour tous les véhicules circulant RUE EUGENE GREAU en direction de la RUE ROBERT TURGOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EUGENE GREAU jusqu'à la RUE JEAN COUZINET
- RUE JEAN COUZINET, de la RUE EUGENE GREAU jusqu'à la RUE VAUMORIN
- RUE VAUMORIN, de la RUE JEAN COUZINET jusqu'à la RUE ROBERT TURGOT
- RUE ROBERT TURGOT, de la RUE VAUMORIN jusqu'à la RUE EUGENE GREAU

### **Article 3 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

### **Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP.

### **Déviation**

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la

charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

#### **Article 5 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

#### **Article 6 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

#### **DIFFUSION:**

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT
- SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*